

MODERNISATION ET AUGMENTATION DE LA CAPACITE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU COMPLEXE DES GIRAUDETS

PREFECTURE DES B-D-R
ARRIVEE
DCLE

0 8 DEC. 2021

BUREAU DES INSTALLATIONS
ET TRAVAUX REGLEMENTES
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

RAPPORT D'ENQUETE

I – OBJET DE L'ENQUETE ET PRESENTATION DU PROJET

I-1 Objet

La Métropole Aix Marseille Provence (AMP), compétente sur son territoire en matière d'eau et assainissement s'est engagée dans une démarche de modernisation de ses installations du site des Giraudets (Commune des Pennes Mirabeau) qui assure la desserte en eau potable de l'ouest du territoire métropolitain et abrite également une usine alimentant Gardanne dénommée Chabal.

Cette modernisation vise à atteindre plusieurs objectifs :

- Techniques d'abord, les ouvrages situés en rive droite étant vétustes (plus de 60 ans)
- Quantitatifs : les nouvelles installations devront répondre aux besoins estimés en 2040, en cohérence avec les documents d'urbanisme et en intégrant la future suppression de l'usine Valfrede.
- Environnementaux : en limitant la consommation d'eau par recyclage des eaux de rinçage, en améliorant la qualité de la turbidité de l'eau, y compris des rejets dans le.
- Sanitaires en adoptant un nouveau process agréé conformément à la demande de l'ANSES.

La réalisation de ces travaux nécessite diverses procédures administratives dont en particulier une demande d'autorisation environnementale dont le dossier est lui-même soumis à enquête publique en vertu de l'article L181 1 du Code de l'Environnement. C'est l'objet de ce rapport.

I-2 Site et situation du projet :

Le complexe des Giraudets d'une surface de 2.5 ha environ est propriété publique, n'a pas d'impact paysager majeur, est situé dans un environnement suburbain peu dense sans élément patrimonial ou naturel remarquable.

Les ouvrages existants, d'une hauteur faible, n'ont pas d'incidence significative apparente sur leur environnement tant du point de vue visuel qu'olfactif ou sonore.

Le canal de Marseille traverse le site et définit ainsi une rive gauche et une rive droite en fonction du sens d'écoulement des eaux

Le site est géré principalement par la SEMM et pour l'usine Chabal par la REPA (régie des eaux du Pays d'Aix), le dossier mentionnant cependant l'ancien gestionnaire : la Ville de Gardanne.

I-3 Consistance du projet :

Outre des modifications techniques seront construits :

- En rive gauche, une nouvelle file de traitement, à côté de l'usine existante sur un site vierge.
- En rive droite, à la place d'ouvrages qui seront déconstruits (2 usines et un réservoir), une nouvelle file de traitement et un réservoir. Le traitement des eaux de l'Usine Chabal est intégré au projet.

Ces ouvrages feront l'objet d'autorisations d'urbanisme et leur construction sera attribuée au travers de marchés publics permettant aux entreprises adjudicataires de proposer diverses solutions techniques, respectant bien entendu l'autorisation environnementale

I-4 Le dossier

Le document principal est la demande d'autorisation environnementale par la Métropole AMP et établie par le bureau d'études SAGE d'Annecy, document très technique de 118 pages ;

Pour la bonne compréhension du public ont également été jointes au dossier d'enquête :

- Copie du CERFA relatif à cette autorisation déposée par le pétitionnaire
- Une note de présentation non technique

- Une note complémentaire relative à la prise en compte du risque inondation, en compensant les effets sur l'écoulement des eaux de la mise en œuvre du projet.
- L'avis préfectoral d'enquête publique du 30 août 2021
- L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique également du 30 août 2021
- La lettre du Préfet au Maire des Pennes Mirabeau relative à l'organisation matérielle de cette enquête.

II- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II-1 Organisation de l'enquête

L'organisation de l'enquête s'est faite en concertation avec moi-même dès ma désignation par le Tribunal Administratif le 17 août 2021 (décision n° E 21 0000 94/13), par les services de la Préfecture (Madame Herbaut), en liaison avec le maître d'ouvrage (Métropole AMP- Monsieur Morere) et la mairie des Pennes Mirabeau.

Ont été fixés ainsi les dates d'enquête, le nombre de permanences, les lieux d'affichage.

De plus une visite du site a eu lieu le 21 septembre 2021. A cette occasion les explications ont été fournies sur le fonctionnement actuel du complexe, le projet objet de l'enquête et l'intérêt de celui-ci.

Y participaient, outre moi-même les services de la Préfecture.

La présentation a été faite par la Métropole et par le gestionnaire principal du site, la SEM.

II-2 Modalités pratiques

Information du public. Le public a été informé :

- Par deux annonces passées dans les journaux régionaux, La Provence et La Marseillaise le 16/09/2021 et le 19/10/2021
- Par six affiches : PJ n°1
 - Sur le site ou à proximité immédiate en 3 endroits différents
 - A la mairie des Pennes Mirabeau
 - Au CCAS

- Au lieu de l'enquête (Service Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat de la Ville des Pennes Mirabeau)

- Sur le site internet de la Préfecture et à la Préfecture où a été installé un poste informatique.

Propositions et observations du public

Le dossier papier était consultable à l'accueil des services d'urbanisme de la Ville dénommé Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat. Je disposais pour ma permanence d'une salle présentant toutes les commodités nécessaires.

En outre il était possible au public de déposer ses observations sur une adresse informatique mise en place par la Préfecture.

J'ai vérifié pendant la durée de l'enquête le bon fonctionnement du site internet et de l'accès à l'adresse informatique.

II-3 Déroulement de l'enquête

L'enquête n'a pas soulevé d'intérêt manifeste puisqu'il n'a été déposé qu'une lettre, aucun mail et que je n'ai eu qu'une visite de deux personnes de l'Association des Riverains du Merlançon lors de mes permanences.

Il m'apparaît que ce peu d'intérêt est dû au caractère très technique du sujet, au fait que ces objectifs (amélioration de la desserte en eau et de sa turbidité) sont consensuels, au faible impact que le projet génère et à l'absence d'éléments remarquables du site d'implantation et de son environnement.

Assez logiquement, la seule question soulevée a concerné le rejet des eaux dans le Merlançon dont le projet prévoit une forte augmentation du débit, les autres impacts sur l'environnement paraissant tout à fait marginaux.

Il est à noter que le problème de la gestion du Merlançon est un sujet de préoccupation bien antérieur à l'existence du projet objet de l'enquête puisqu'il existe une Association de riverains du cours d'eau qui s'intéresse d'ailleurs à d'autres sujets que le simple débit de rejet des eaux de la station de traitement.

Le nombre limité de remarques ne me semble pas dû à un défaut d'information et encore moins à un nombre insuffisant de permanences (3 de 3h à des heures et jours différents)

II-4 Clôture de l'enquête

Assurant ma dernière permanence à la fin de l'enquête j'ai clos le dossier sans difficulté particulière.

J'ai remis mon procès-verbal de synthèse 7 jours après la clôture de l'enquête lors d'une réunion sur le site des Giraudets. Il m'y a été répondu 26 jours après (PJ n°2 et n°3), de façon précise mais incomplète. Il n'a pas été répondu aux questions ne relevant pas de la compétence de la Métropole mais participant à la compréhension du dossier.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le dossier soumis à enquête est, de par sa nature, très technique et très encadré juridiquement en ce qui concerne les éléments à y figurer et les procédures auxquelles il doit répondre. Il est de ce fait peu compréhensible pour un public non spécialiste.

De mon point de vue, le résumé non technique destiné à en faciliter la compréhension reste très technique et juridique et ne fait pas suffisamment apparaître de façon simple les enjeux liés à cette opération. Toutefois, la procédure d'enquête publique sert aussi à fournir ce type d'informations.

Par ailleurs, comme il y est fait obligation pour les évaluations environnementales les impacts annoncés sont ceux intervenant dans les cas les plus défavorables comme le montre la réponse au PV de synthèse qui précise que leur occurrence est quasiment nulle. Il eût été préférable de le préciser dans le dossier.

Enfin, pour des raisons tenant probablement au délai nécessaire entre la mise au point du dossier et sa mise à disposition du public, celui-ci est flou sur la mise œuvre ou non des travaux sur l'usine Chabal dont l'impact est loin d'être négligeable.

Il prend toutefois en compte l'incidence de ces travaux et j'ai eu confirmation dans la réponse au PV de synthèse de leur programmation. Ceci ne porte donc pas à conséquence.

Je note avec satisfaction qu'un complément a été ajouté pour tenir compte des dernières simulations en matière de risque inondation, conduisant à une légère augmentation de la rétention des eaux de surface.

Il est enfin dommage que l'action publique n'apparaisse pas dans sa globalité, notamment la position des Autorités de Santé pourtant fondamentale en matière d'eau potable.

Je regrette également l'absence de réponse sur la délibération du Conseil Municipal. Celle-ci aurait pu m'aider à formuler un avis plus éclairé.

L'ensemble de ces points formels ne remet pas en cause la qualité technique du dossier et notamment l'impact environnemental du projet.

PREFECTURE DES B-D-R
ARRIVEE
DCLE

08 DEC. 2021

BUREAU DES INSTALLATIONS
ET TRAVAUX REGLEMENTES
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Celui-ci, comme indiqué ci-dessus, vise à répondre à des objectifs manifestement d'intérêt général et de surcroît consensuels. Aussi il n'a suscité qu'une observation, celle de l'association des riverains du Merlançon.

L'observation émise, relative au rejet des eaux dans le ruisseau porte d'ailleurs en pratique sur un sujet plus large que la simple incidence du projet.

A la simple lecture du dossier et des débits annoncés l'association s'est interrogé légitimement sur ses conséquences en matière d'érosion des berges et d'augmentation du risque inondation en cas d'épisode pluvieux exceptionnel.

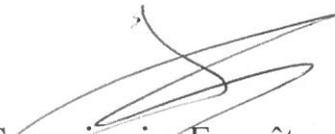
Les explications fournies dans la réponse au PV de synthèse sont tout à fait rassurantes sur ce dernier point. De même les éléments fournis sur la possibilité de réguler le débit dû au lavage des filtres répond aux interrogations de l'association en la matière. Il en est de même pour le problème d'érosion des berges pour lequel le projet devrait assurer une amélioration.

Aussi j'émetts la recommandation suivante :

- Assurer un débit de rejet des eaux dans le Merlançon le plus régulier possible.
- Informer l'association des riverains du Merlançon des éléments mentionnés dans la réponse au PV de synthèse

En conclusion, j'émetts un avis favorable sans réserve sur ce projet

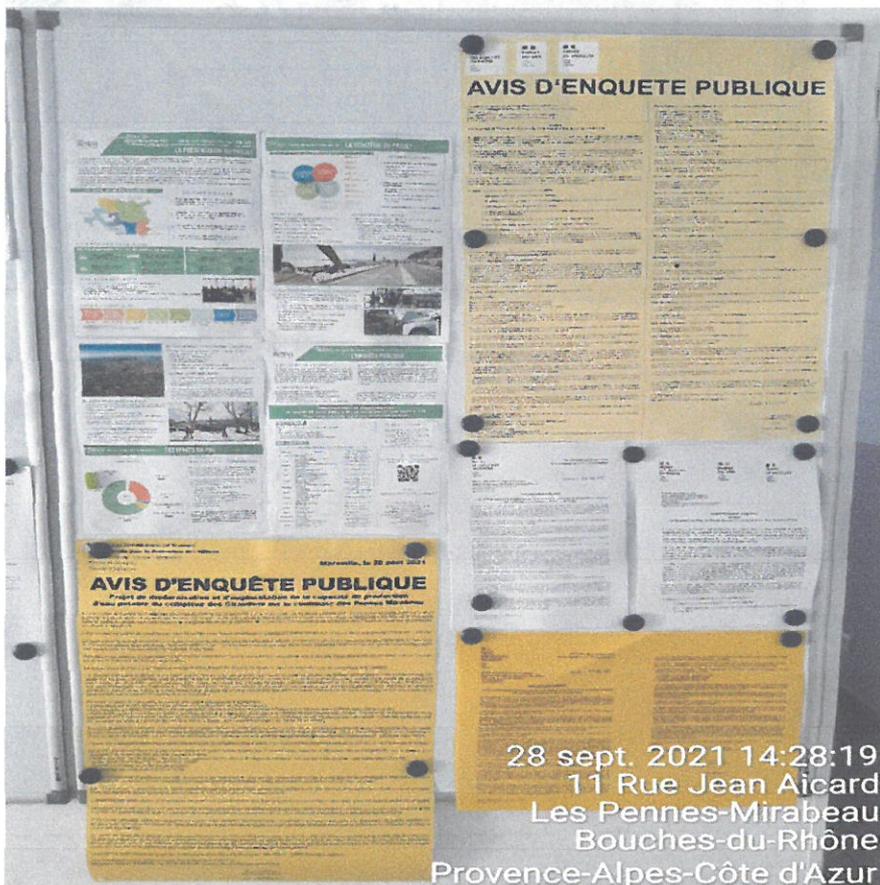
A Aix-en-Provence le 07/12/2021



Le Commissaire Enquêteur

Hervé GAGNEUR

PJ n°1 Affichage de l'enquête



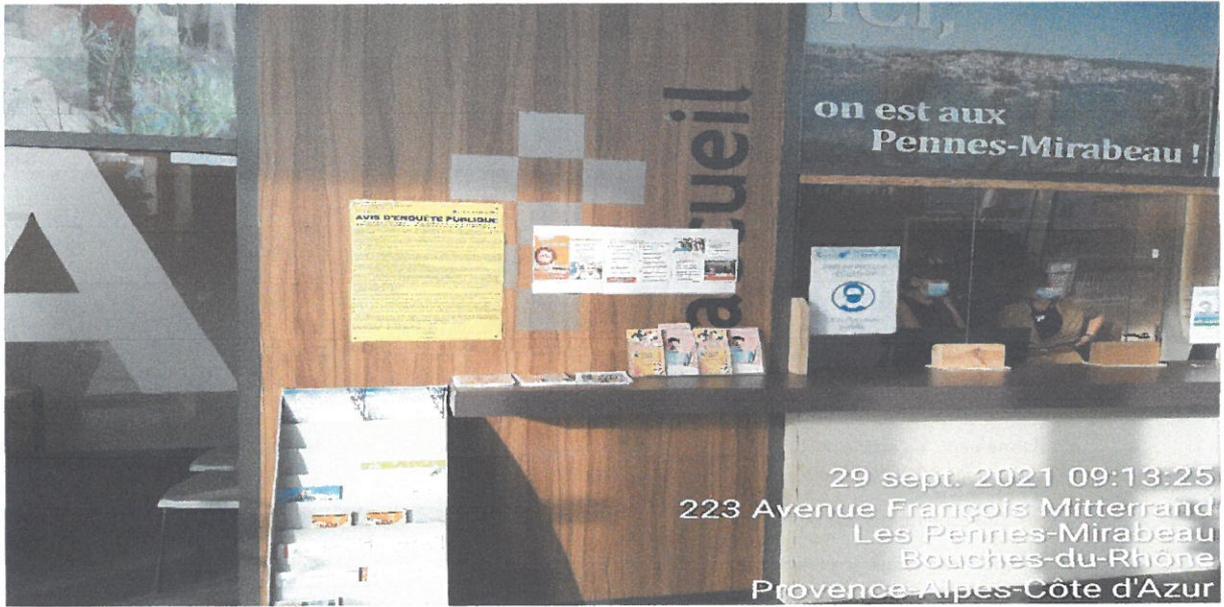
46-



28 sept. 2021 13:40:22
429 Avenue du Plan de Campagne
Les Pennes-Mirabeau
Bouches-du-Rhône
Provence-Alpes-Côte d'Azur



28 sept. 2021 13:40:19
285 Avenue du Plan de Campagne
Les Pennes-Mirabeau
Bouches-du-Rhône
Provence-Alpes-Côte d'Azur



46

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, je vous prie de bien vouloir m'apporter les éclaircissements suivants :

1- Concernant le dossier lui-même :

1-1 Celui-ci indique que le PPRI de la Commune a été prescrit en 2000 et n'est pas approuvé. Est-ce bien le cas ? Où en est-on de la procédure ?

1.2 Le dossier évoque page 105 une option Chabal. J'ai compris que l'option est maintenant levée et qu'il faut donc prendre en compte les débits correspondants. Pouvez-vous me le confirmer ?

1.3 Page 105 le lavage des filtres passe d'un débit de 1020 à 1120 m³/j moyen à 3 840 m³/j.

Pourquoi une telle augmentation alors que l'augmentation de capacité de traitement d'eau passerait page 30 de $77187 + 3\,966 = 81\,153$ m³/j à 95 500 m³/j soit plus qu'un triplement de débit de lavage par rapport à une augmentation de 17%. Est-ce dû à la mise en place de techniques différentes ?

1.4 Le Conseil Municipal des Pennes Mirabeau a-t-il délibéré sur le dossier ? Si oui merci de m'envoyer copie de la délibération

2 – Concernant l'unique déposition ci-jointe

J'ai reçu cette personne accompagnée d'un autre membre de cette association. La demande telle qu'elle résulte de cet entretien est un peu différente de celle formulée par écrit

- L'Association est favorable à un rejet des eaux dans le Merlançon qui garantit une non-stagnation des eaux, rejet qui pourrait être supérieur en volume à ce qu'il est aujourd'hui, s'il était mieux étalé dans le temps
- Elle craint par contre 2 effets : -
 - la détérioration des berges du ruisseau qui, outre ses effets propres génère une eau pleine de gravats.
 - l'augmentation du débit d'eau en cas d'épisode pluvieux important, celui-ci se rajoutant au volume catastrophique naturel.

Ces préoccupations me semblent fondées. Y a-t-il des possibilités techniques de limiter les effets de pointe des débits d'eau de lavage (rétention des eaux, non simultanéité des lavages des différentes usines ou autres solutions)

Peut-on pendant un épisode pluvieux majeur différer le lavage des filtres ?

Les Pennes Mirabeau le 05.11.2021

Hervé Gagneur
Commissaire Enquêteur

Hubert Morere
Métropole AMP

ASSOCIATION DES RIVERAINS DU MERLANÇON

665 CHEMIN DE REGANAT

13170 LES PENNES MIRABEAU

Objet : ENQUETE PUBLIQUE

Pennes Mirabeau le 29/10/2021

A l'attention de M.GAGNEUR Hervé

Commissaire enquêteur

Monsieur,

Suite à l'avis d'enquête publique concernant le projet de modernisation et d'augmentation de production d'eau potable du complexe des Giraudets, nous nous permettons de vous soumettre les questions suivantes :

1° Va-t-il toujours y avoir un rejet d'eau de lavage des filtres dans le Merlançon afin d'éviter de voir ce dernier se transformer en annexe de la déchetterie, soit un véritable déversoir à poubelle ?

2° Les débits journaliers rejetés actuellement sont évalués entre 1020/1120 m³ en moyenne et 1600m³ en pointe. Ces débits vont varier entre 3840 et 4440m³ en fonction, soit 3fois plus.

Conséquences sur les berges du Merlançon : fragilisation. Qu'envisage la société pour prévenir cette fragilisation ?

3° Il est dit qu'il n'y a pas possibilité d'envisager l'arrêt des opérations de lavage et donc la suppression du rejet au milieu naturel en cas de forte crue notamment.

Conséquences, gros danger d'inondation pour les riverains du Merlançon (rappel inondations 1993). Quelle solution peut être apportée pour éviter ce risque ?

Nous vous remercions de l'attention portée à nos interrogations et dans l'attente de vos réponses, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur nos salutations.

Mme PELLICCIA



Présidente de l'association des riverains du Merlançon

PJ n°3 Réponse au procès-verbal de synthèse

Ref : PV de synthèse enquête publique du 05/11/21

Bonjour Monsieur GAGNEUR,

En vous priant de bien vouloir excuser notre délai de réponse, ci-dessous nos compléments :

1. PPRI

Le PPRI n'est en effet toujours pas approuvé.

Nous ignorons le stade d'avancement de la procédure.

2. OPTION CHABAL

Option levée.

Les eaux de lavage de la filière seront traitées sur la filière boues projetée.

3. LAVAGE FILTRES

Les débits de lavages annoncés sont débits de pointes horaires d'extraction qui cumulent :

- les pointes des sources d'extraction :
 - extraction des boues des décanteur : 140 m³/h ;
 - eaux de lavage : 20 m³/h ;
 - boues de CHABAL : 25 m³/h ;
- un fonctionnement de la filière de production en régime de pointe (1,3 m³/s) ;
- une eau brute de turbidité élevée ;

Or les hypothèses précitées, ne peuvent être exprimées en volume journalier par simple extrapolation

En effet :

- La pointe horaire n'est que ponctuelle ;
- Elle est calculée à partir d'un contexte le plus défavorable, pour en estimer l'impact hydraulique sur la filière de production.

Le volume journalier des rejets restera proportionnel au volume de production, et se situera , selon le process retenu à l'issue de l'appel d'offres en cours, entre 1 500 et 1 750 m³/j

4. DELIBERATION CM PENNES MIRABEAU

Nous l'ignorons

A rappeler que l'alimentation en eau Potable est une compétence Métropolitaine

5. IMPACTS DES REJETS SUR LE MERLANÇON

Préambule :

l'augmentation du nombre de filtres, en régime courant de production permet de réduire la fréquence de lavage, et donc de réduire la probabilité de concomitance rejets de lavages/CRUE

la conception de l'extension de la filière, en rive gauche du canal, prévoit une augmentation des bâches de stockage des eaux sales, et donc une atténuation du débit de pointe de rejet.

De même pour la filière CHABAL, va être équipée d'une bâche de stockage des eaux sales

4.1 Dégradation des berges du cours d'eau

La projet prévoit un abaissement de la berge, en rive droite du cours d'eau.

Aménagement qui aura un impact favorable pour une occurrence inférieure à la centennale

4.2 Amplification du débit de crue

Le débit centennal du MERLANÇON est estimé à 45 m³/S (soit 162 000 m³/s) alors que débit de pointe de rejet, dans l'hypothèse la plus pessimiste, est de l'ordre de 50 l/s (185 m³/h)

Le débit de pointe de rejet est donc marginal au regard du débit de crue (1‰)

En espérant avoir apporter les compléments attendus nous restons à votre disposition pour tout complément d'information

Bien cordialement

HUBERT

MORERE

CHARGE D'OPERATIONS

DIRECTION DE L'EAU DE L'ASSAINISSEMENT ET DU PLUVIAL

hubert.morere@ampmetropole.fr

p : 06 32 87 54 09

t : 04 95 09 54 45

secrétariat : 04 95 09 54 75

BP 48014 – 13567 MARSEILLE CEDEX 02 – T : 04 91 99 99 00

